

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015**

**Présents** : Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ALBERT Alain, MARTI Nelly, SBARRA Louis, MONTIER Viviane, GUERRERE Bernard, ROUSTIT Lucienne, MANGE Julie, MACIP Fabien, DUSEHU Barbara, LOUBET Pascal, GARCIA Virginie, DECAMPS Alain, BERNARD Corine, MANES Alain.

**Procurations** : Mme Béatrice GIMENO à M. Fabien MACIP, M. Pierre CARLES à M. Alain ALBERT, Mme Géraldine ESCANDE à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Marie-Jeanne MULLER à Mme Lucienne ROUSTIT, M. Tony LLORENS à Mme Nelly MARTI, M. René COUSIN à M. Louis SBARRA

**Absente** : Mme Françoise CRASSOUS

**Secrétaire de séance** : Mme Lucienne ROUSTIT

**Début de séance** : 18 h 00

**Le quorum est atteint avec 16 présents + 6 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 10 Février 2015 qui est adopté à l'unanimité des présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité des présents + 6 procurations.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DELIBERATIONS**

##### **I – Subvention Chambre des Métiers et Artisanat du Rhône: D-2015-03-13-01**

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône qui accueille cette année scolaire une jeune Lespignanaise.

Cette subvention s'élève à 115 € / apprenti.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, accepte le versement de cette subvention et dit que cette somme sera prélevée au C/ 6574 – Divers du BP 2015.

##### **II – Subvention façades – 11 Rue du Donjon : D-2015-03-13-02**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €. Il présente la demande de M. Olivier VAZQUEZ, 11 Rue du Donjon.

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 6 procurations pour un montant de subvention de 750 € qui seront prélevés au c/6574838 – réfection façades du BP 2015.

##### **III – Demande de subvention au Conseil Général pour la mise en accessibilité des arrêt de car : D-2015-03-13-03**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit que les services de transport collectif soient accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans un délai de 10 ans soit en 2005 au plus tard.

Pour les communes n'ayant pas encore réalisé les aménagements des arrêts, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 fixe l'évolution du cadre règlementaire pour la mise en accessibilité du réseau avec la création d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permettant d'indiquer pour chaque commune les arrêts dits « prioritaires » à rendre accessible et leurs programmations.

L'arrêt « centre » a été défini comme prioritaire.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, dit que la commune souhaite réaliser les aménagements de mise en accessibilité de cet arrêt avant décembre 2016 et charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour pouvoir bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce projet.

***Madame Françoise CRASSOUS rejoint la séance, le nombre des présents est donc porté à 17 + 6 procurations.***

## **IV – REVISION GENERALE DU PLU :**

### **a) Arrêt du projet de révision du PLU : D-2015-03-13-04a**

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2011 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision, et ce depuis le début des études, par le biais d'un registre en mairie à la disposition du public. Une première réunion publique a eu lieu le 22 mars 2013 présentant les grands enjeux du PLU. Dernièrement, une réunion de présentation aux personnes publiques associées suivie d'une présentation au public du dossier sous la forme d'une projection a eu lieu à la Salle Polyvalente de Lespignan le 15 décembre 2014, présentant l'ensemble du projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;  
Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 26 mars 2002 ayant approuvé le POS devenu PLU,

- 17 Novembre 2011 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 23 Juillet 2014 et 23 Décembre 2014 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant l'intervention de Monsieur Pascal LOUBET, indiquant aux noms des cinq conseillers municipaux de l'opposition, certains points de désaccord avec le document présenté dans le fond de certaines décisions retenues tels que les choix de créer une réserve foncière dans le secteur de l'ancienne bergerie (Rue de la Bergerie) et l'application du zonage NC sur la parcelle de l'ancien moulin Rue de la Méjarié. M. Loubet indique qu'il n'y a pas lieu de poser ces contraintes sur des biens privés qui vont ennuyer leurs propriétaires dans leurs futurs aménagements. Monsieur Pascal LOUBET précise qu'il n'a aucune observation d'ordre général sur la forme du document.

Considérant la réponse de Monsieur Guibbert qui précise que l'ensemble des décisions prises dans le futur document d'urbanisme n'ont tenu compte que de l'intérêt général de la commune. La réserve foncière pour la création d'une future voie qui reliera les deux quartiers permettra de désenclaver le lotissement du Puech Piquet et le zonage NC a été prévu pour protéger les ruines du Moulin et maintenir la mémoire des vestiges de l'histoire de la commune. Il a d'ailleurs été proposé au propriétaire que la commune rachète cette parcelle.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, décide par 18 voix pour dont 6 procurations et 5 voix contre :

1. de tirer le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la Ville de Lespignan tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. De charger Monsieur le Maire de soumettre ce projet de P.L.U. aux procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les textes susvisés.
4. **Précise que** le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :
  - Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
  - Monsieur le Sous-Préfet de Béziers ;
  - Messieurs les Maires de Béziers, Vendres, Colombiers, Nissan-lez-Ensérune, Salle d'Aude, Fleury d'Aude ;
  - MM. Les Présidents du SCOT du Biterrois, de la Communauté de Communes « La Domitienne », du SIVOM d'Ensérune, du SMEEDH Hérault Energies, du SMMAR, du SMDA, du SYCOT de la Narbonnaise, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, de la CCI, de la Chambre des Métiers, du CEN Languedoc Roussillon, du Conservatoire du Littoral Languedoc Roussillon ;
  - MM. Les Directeurs de la DREAL, DDTM 34, ARS, SDIS, STAP, DRIRE Languedoc Roussillon, DRAC Languedoc Roussillon, INAO, ONF, CRPF Languedoc Roussillon, RFF, RTE du Sud Ouest, Télédiffusion de France, France Télécom – URR, ERDF Montpellier Hérault, GRDF Montpellier, ASF, DDTM Béziers (Urbanisme et Hydraulique).

#### **b) Arrêt de la modification du zonage d'assainissement : D-2015-03-13-04b**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les interactions entre le projet de P.L.U. et le zonage d'assainissement collectif, rappelle à quelle étape de la procédure ces deux documents se situent, et présente le projet de modification du zonage d'assainissement collectif.

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2011 portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme et organisation de la concertation publique ;

Considérant qu'une adéquation du zonage d'assainissement collectif s'avère nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 6 procurations, arrête le projet de modification du zonage d'assainissement collectif de la commune tel qu'il est annexé à la présente et charge Monsieur le Maire de soumettre ce projet de PLU et de zonage d'assainissement à l'enquête publique, qui se déroulera conjointement à celle du PLU.

Précise que le projet de plan local d'urbanisme et de zonage d'assainissement sera communiqué pour avis, en complément du PLU, à toutes les personnes publiques associées.

### **V – DSP Eau et Assainissement :**

#### **a) Choix du mode de gestion du service de distribution d'eau potable : D-2015-03-13-05a**

La Commune de Lespignan dispose de la compétence concernant la distribution d'eau potable.

Ce service est actuellement géré au travers d'un contrat de délégation de service public auprès de l'entreprise Lyonnaise des Eaux, et son échéance est proche.

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service (moyens dont ne dispose pas le syndicat à ce jour), il est proposé de mettre en place une délégation par affermage du service public pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable, et par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir un futur délégataire.

Le délégataire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service comprenant :

- l'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers.

- la fourniture régulière et sur demande à la collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges.

Il est envisagé un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans.

Conformément aux stipulations de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, l'autorisation du Conseil est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil, vu le rapport de présentation des différents modes de gestion envisageables pour le service public concerné, valant note de synthèse, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 6 procurations, adopte le principe de délégation du service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable. La durée du contrat prévue est de 10 ans.

Il décide de procéder, conformément à l'article 43 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, à une publicité dans les journaux spécialisés permettant la présentation de plusieurs offres et prend acte :

- qu'à l'issue des négociations menées par le Maire, celui-ci adressera à chaque conseiller un rapport reprenant l'analyse des propositions reçues, les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,
- que le choix définitif sera pris en assemblée délibérante,
- la collectivité se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général dans l'éventualité où le fruit de la mise en concurrence ne serait pas favorable aux usagers du service.

### **b) Choix du mode de gestion du service de l'assainissement : D-2015-03-13-05b**

La Commune de Lespignan dispose de la compétence concernant l'assainissement collectif.

Ce service est actuellement géré au travers d'un contrat de délégation de service public auprès de l'entreprise Lyonnaise des Eaux, et son échéance est proche de la même manière que le service de distribution d'eau potable présenté à la question précédente.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, prend les mêmes décisions selon les mêmes conditions que pour le service de distribution d'eau potable.

## **VI – Création Commission de Délégation du Service Public – Election de ses membres : D-2015-03-13-06**

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L.1411-5), prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission de Délégation de Service Public relative à l'ensemble des délégations de services publics de la commune est présidée par lui-même, et est composée de 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires et 3 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSTAT DE DEPOTS DES LISTES :**

Les listes déposées sont les suivantes :

<b>Liste 1</b>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	1 – Bernard GUERRERE	1 – René COUSIN
	2 – Alain ALBERT	2 – Pierre CARLES
	3 – Louis SBARRA	3 – Tony LLORENS
<b>Liste 2</b>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	1 – Pascal LOUBET	1 – Corine BERNARD
	2 – Alain DECAMPS	2 – Alain MANES
	3 – Virginie GARCIA	

**Il est procédé au scrutin :**

**Nombre de votants : 23                      Suffrages exprimés : 23**

**Nombre de voix :**

Liste 1 : 18

Liste 2 : 5

Le Conseil Municipal, a élu, pour la durée du mandat de l'Assemblée Délibérante :

Membres titulaires :            - Bernard GUERRERE  
    - Alain ALBERT  
    - Pascal LOUBET

Membres suppléants :        - Louis SBARRA  
    - René COUSIN  
    - Alain DECAMPS

## **VII – Demande de subvention Etat pour la création de logements au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble de la Poste : D-2015-03-13-07**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de création de deux logements locatifs au 1<sup>er</sup> étage de la Poste. Ce bâtiment a été préempté par la commune en 2014 dans le but :

- de mettre en œuvre le projet urbain visant à créer une unité et fil conducteur entre les différents services publics (Médiathèque, Foyer 3<sup>ième</sup> âge, Ecole Maternelle, Commerces, Espaces de Jeux publics, Boulodrome...) situés au centre du village et autour dudit bien,
- d'assurer le maintien de l'activité de la Poste et de la Banque Postale en assurant la pérennité du bail commercial qui la lie au propriétaire du bien,
- De renforcer la politique locale de l'habitat en offrant deux logements locatifs au 1<sup>er</sup> étage du bien.

Il sera donc nécessaire de prévoir au budget 2015 le montant des travaux nécessaires à la création de ces deux logements locatifs estimés à 115 055.59 € HT auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre, sps, bureaux de contrôle et étude thermique estimés à un montant de 20 400 € HT soit un total général de 135 455.59 € Ht – 162 546.71 € TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve le projet ci-dessus présenté et l'estimation qui en est faite, dit que ce programme sera inscrit au BP 2015 dans sa section d'investissement et charge Monsieur le Maire de demander une aide aussi élevée que possible aux services de l'Etat (Ministère Intérieur) pour le financement de cette opération.

### **VIII – Vidéo protection : D-2015-03-13-08**

Monsieur le Maire présente le projet d'équipement d'un système de vidéo protection de trois espaces publics de la commune :

- Avenue de Béziers/Place Bascule : 4 caméras fixes
- Parking des Buissonnets : 1 caméra fixe
- Stade Municipal « Zizou Vidal » : 2 caméras fixes

ayant pour objectifs la prévention d'atteintes aux biens et bâtiments publics et favoriser la sécurité des usagers.

La meilleure proposition pour l'installation de 7 caméras, 4 liaisons radio et de 2 coffrets techniques/serveurs d'enregistrement a été formulée par la Société STS (Sécurité-Technologie-Services) de Montpellier pour un montant total de 11 856.00 € HT. L'alimentation des caméras restant à charge de la commune.

Une demande d'autorisation pour installer ce système est à effectuer auprès des services concernés de la Préfecture de l'Hérault.

Une aide financière peut être demandée auprès des services de l'Etat.

Le Conseil, par 23 voix pour dont 6 procurations, approuve le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur trois espaces publics du village et charge Monsieur le Maire d'effectuer le dossier d'autorisation auprès des services de la Préfecture de l'Hérault et de demander une aide financière aux services concernés de l'Etat pour cette opération.

Dit que la somme correspondante sera inscrite au BP 2015 de la commune.

### **IX – Demande subvention Conseil Général – Mise en sécurité Ave de Béziers : D-2015-03-13-09**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de création de mise en sécurité de l'Avenue de Béziers (axe principal d'entrée au centre ville de la commune) par la création d'une zone limitée à 30 km/h et l'installation de ralentisseurs de type « coussin berlinois » et d'un radar pédagogique ayant pour but de sensibiliser les automobilistes.

Ces équipements dont l'acquisition s'élève à un montant estimé de 7 450.30 € HT seront installés par les agents techniques de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de demander une aide financière pour l'acquisition de ces divers équipements auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve le projet ci-dessus présenté et l'estimation qui en est faite, dit que ce programme sera inscrit au BP 2015 dans sa section d'investissement et charge Monsieur le Maire de demander une aide aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Général pour aider la commune au financement de cette opération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Le Conseil de Communauté du 25 Mars 2015 aura lieu à Lespignan à 21h00 (Mairie).
- Plusieurs dates ont été proposées à Monsieur le Président de la Région pour l'inauguration de la Médiathèque, le 22 Avril 2015 à 17 h semble convenir.
- Les Cigalons organisent un concert au profit de « Rétina » le 21 Mars 2015 à 17h00 à la Salle du Peuple
- Commémoration de la Guerre d'Algérie et des Combattants au Maroc et en Tunisie le 19 Mars 2015 à 11h30 au cimetière.
- Le Vendredi 3 Avril 2015 à 14 h Carnaval des Ecoles – Le Samedi 4 Avril 2015 Carnaval à partir de 14h00 et le matin passage de la « Corbeille jolie ».
- Démarrage des réunions de quartiers le Samedi 14 Mars 2015.
- Les dates du voyage en Belgique dans le cadre des 30 ans du Jumelage ont été fixées du 7 au 10 Août 2015.
- Prévision de la date du 14 Avril 2015 pour le prochain conseil municipal dont l'ordre du jour principal sera les votes des comptes administratifs 2014 et BP 2015.
- Thierry BEUSELINCK : donne des précisions sur l'organisation des réunions de quartiers. Il présente le découpage de la commune en 6 quartiers (3 dans le centre et 3 en extérieur au centre). Ces réunions (prévues trimestriellement) sont animées par des élus référents chargés de faire le relais entre les administrés et les élus

L'hyper centre : Marie-Jeanne Muller et Thierry Beuselinck

Le centre nord : Jean-François Guibbert et René Cousin

Le centre sud : Françoise Crassous et Julie Mange

Le Nord : Nelly Marti et Alain Albert

L'Est : Lucienne Roustit et Bernard Guerrere

L'Ouest : Louis Sbarra et Tony Llorens

Une page de présentation de ces réunions de quartiers et leurs découpages sera insérée sur le site internet de la commune : [lespignan.fr](http://lespignan.fr)

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.***